

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-513-1333 du 13/12/2010

ORGANISATION DES EPREUVES DE CERTIFICATION EN LV - SESSION 2011

Références : circulaire DGESCO n 2009-0571 du 16 octobre fixant le format et le calendrier des certifications en LV session 2010 - Circulaire DGESCO n 2009-159 du 30 octobre 2009 fixant le calendrier des épreuves orales et écrites de la session 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement en charge de l'organisation de la Certification en Langues Vivantes étrangères : Allemand - Anglais - Espagnol

Affaire suivie par : M. PIZARD - Tel : 04 42 91 72 04 - Fax : 04 42 91 70 05

La certification en langues vivantes étrangères apporte une reconnaissance internationale des niveaux de compétences atteints et ne concurrence en rien les évaluations faites dans le cadre institutionnel et les diplômes délivrés par le ministère de l'Education Nationale.

Cette note de service a pour objet de présenter l'organisation de la session 2011 des certifications en mettant l'accent sur les ajustements de procédures inhérents à toute nouvelle session afin d'aboutir autant que possible à une harmonisation de ces opérations.

I - Les principes communs

II - Les modalités détaillées par certifications

I - Au préalable, il convient de souligner les principes communs ci-dessous qui valent pour les 3 langues vivantes :

- les candidats présenteront les mêmes types d'épreuves et pourront obtenir une certification de niveau B1 ou A2, en fonction des résultats, niveaux de référence définis par le cadre commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe,
- les établissements veilleront à une information le plus tôt possible des élèves concernés par une certification en LV,
- les convocations des élèves pour les épreuves écrites comme pour l'oral seront de la compétence des établissements scolaires,
- les convocations des enseignants seront assurées exclusivement par le rectorat via l'application Imagin (DIEC 203 François Pizard francois.pizard@ac-aix-marseille.fr tel : 04.42.91.72.04) selon les modalités décrites ci-dessous pour chaque discipline, après validation des corps d'inspection,
- les corrections des épreuves écrites seront effectuées sur site pour les 3 LV, l'objectif étant malgré tout de minimiser les déplacements des correcteurs dans le respect de la réglementation inhérente à tout examen,
- les établissements communiqueront à la DIEC (bureau 203) en février (fin semaine 4 - début semaine 5) leur planning de passage des épreuves orales afin que la DIEC prépare avec les IA IPR les convocations des binômes d'interrogateurs-évaluateurs. Ces convocations seront établies via l'application Imagin : Cela permettra aux établissements de consulter leurs convocations de façon simultanée.
- S'agissant des convocations des enseignants pour les épreuves orales, elles intégreront une heure avant le début des épreuves. Elles seront diffusées sous couvert des chefs d'établissement par la DIEC 203 (semaine 12),

- Les notes des épreuves orales seront saisies par les enseignants sur le centre d'examen, à l'issue de chaque journée d'interrogation,
- A l'issue des épreuves écrites les établissements porteront au Rectorat (DIEC 203) les copies (Semaine 13), pour y être classées. Celles-ci seront ensuite transportées par les chauffeurs du rectorat sur les centres de correction retenus (fin semaine 14),
- A l'issue des corrections : les notes seront saisies sur les sites de correction par les enseignants correcteurs via l'application LOTANET à partir des bordereaux prévus à cet effet. Les IA IPR, présents sur les centres de correction, adresseront les listes d'émargement à la DIEC 203 dans les meilleurs délais,
- A l'issue de la session, il importe que les enseignants correcteurs et évaluateurs saisissent dans Imagin leur état de frais de mission (jury et déplacement). Les frais de déplacements étant pris en charge.
- Toutes les notes (épreuves écrite et orale) devront impérativement avoir été saisies avant le 06 mai 2011, délai de rigueur.
- Le déroulement des épreuves, décrit au point II ci-dessous, correspond à celui de la session 2010. Si toutefois l'administration centrale diffusait des modifications à cet égard, les établissements en seraient avisés par une note d'information publiée au Bulletin académique.

II - Les modalités détaillées par certifications

I. Certification en langue allemande

1. Publics visés

- Elèves volontaires de seconde des lycées généraux et technologiques *Elèves volontaires de première année de lycées professionnels
- Elèves volontaires de troisième des sections européennes proposés par leurs professeurs au vu de leur très bon niveau d'allemand.

2. Inscription

Chaque établissement dispose d'un nombre maximal de candidats qu'il devra inscrire du 03 janvier 2011 au 04 février 2011 sur l'application OCEAN :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Pour préparer le travail de saisie, les établissements pourront utiliser la fiche individuelle de pré-inscription jointe en annexe.

Le suivi par les établissements de la procédure d'inscription sera possible pendant la durée d'ouverture du serveur sur le site : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Dès la clôture du serveur, les confirmations d'inscription seront éditées par les établissements, vérifiées et visées par les candidats et leur représentant légal. Ces confirmations d'inscription seront conservées par les établissements.

Dans un souci d'amélioration des procédures et de bon déroulement des opérations, aucune inscription hors délai ne sera prise en compte.

Remarque :

- Tout élève inscrit en section européenne anglaise ou espagnole a le droit de s'inscrire à la certification en allemand qui a lieu un autre jour que les certifications en langue anglaise ou espagnole.
- Un élève redoublant qui aurait déjà passé la certification sans obtenir le niveau B1 à le droit de se réinscrire.

3. Définition et organisation des épreuves

3.1 Epreuve collective écrite

Epreuve

Elle doit évaluer la compréhension écrite et orale et l'expression écrite.

Elle se déroule dans l'établissement de l'élève, dans une salle équipée d'un lecteur de CD-audio.

L'encadrement et la surveillance des élèves sont assurés, dans la mesure du possible, par les enseignants d'allemand.

L'épreuve écrite collective est fixée au lundi 28 mars 2011 et l'organisation pratique de l'épreuve est la suivante : Horaire : 13 h 15 - 17 h 00 ; durée 195 mn + 2 pauses

*partie « compréhension de l'écrit » (suivie d'une pause de 5mn) *partie « compréhension de l'oral » (suivie d'une pause de 5mn) *partie « expression écrite »

Les supports (livrets et CD) prévus pour les trois parties de l'épreuve comprennent les consignes générales rédigées en langue étrangère, les plages de silence nécessaires à la réalisation des exercices ainsi que les consignes spécifiques à la partie « compréhension de l'oral ». L'ensemble de ces supports fait l'objet d'une transmission aux établissements-centres par la division des examens et concours (bureau 201 Carine Gauthier carine.gauthier@ac-aix-marseille.fr tel : 04.42.91.71.81).

IMPORTANT : lors de l'écoute sur CD-audio, le professeur ne peut ni l'interrompre ni la commenter. Correction Les copies relatives à cette épreuve seront corrigées au lycée Georges Duby de Luynes. La date prévisionnelle de correction est fixée au vendredi 8 avril 2011

3.2 Epreuve individuelle orale

Destinée à évaluer l'expression orale en continu et l'interaction orale, cette épreuve consiste en un entretien de 15 minutes sans temps de préparation.

Elle aura lieu entre le lundi 07 mars et le vendredi 15 avril 2011 dans l'établissement de l'élève. Les élèves seront convoqués par le chef d'établissement

L'interrogation est assurée par un binôme de deux enseignants (un enseignant-interrogateur qui peut être celui de l'élève et un enseignant-évaluateur qui n'est pas l'enseignant de l'élève) A l'issue des interrogations, les notes seront saisies sur le site LOTANET à partir des bordereaux prévus à cet effet.

II. Certification en langue anglaise

Les principes mentionnés en introduction valent également pour la certification en anglais.

1. Publics visés

- Elèves de seconde des sections européennes des lycées généraux et technologiques *Elèves des sections européennes de première année de lycée professionnel

2. Inscription

Chaque établissement devra inscrire ses candidats du 03 janvier 2011 au 04 février 2011 sur l'application OCEAN:

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Pour préparer le travail de saisie, les établissements pourront utiliser la fiche individuelle de pré-inscription jointe en annexe

Le suivi par les établissements de la procédure d'inscription sera possible pendant la durée d'ouverture du serveur sur le site : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

Dès la clôture du serveur, les confirmations d'inscription seront éditées par les établissements, vérifiées et visées par les candidats et leur représentant légal. Ces confirmations d'inscription seront conservées par les établissements.

Dans un souci d'amélioration des procédures et de bon déroulement des opérations, aucune inscription

hors délai ne sera prise en compte.

Remarque :

- En dehors des publics visés ci-dessus, aucune candidature n'est possible.

3. Définition et organisation des épreuves

3.1 Epreuve collective écrite

Epreuve

Elle doit évaluer la compréhension écrite et orale et l'expression écrite.

Elle se déroule dans l'établissement de l'élève, dans une salle équipée d'un lecteur CD-audio. L'encadrement et la surveillance des élèves sont assurés, dans la mesure du possible par les enseignants d'anglais.

Le jour de l'épreuve écrite collective est fixé au mardi 29 mars 2011 et l'organisation pratique de l'épreuve est la suivante :

Horaire : 14 h 00 - 16 h 30 ; Durée : 125 mn + pauses

*partie « compréhension et expression de l'écrit » (suivie d'une pause de 5mn) *partie «compréhension de l'oral» (suivie d'une pause de 5mn)

Les supports (livrets et CD) de l'épreuve seront transmis aux établissements-centres par la DIEC (bureau 201 Carine Gauthier carine.gauthier@ac-aix-marseille.fr tel : 04.42.91.71.81).

IMPORTANT : lors de l'écoute sur CD-audio, le professeur ne peut ni l'interrompre ni la commenter. Les copies relatives à cette épreuve seront corrigées sur un site en cours de détermination.

La date prévisionnelle de correction est fixée au mardi 12 avril 2011.

3.2 Epreuve individuelle orale

Cette épreuve consiste en un entretien de 10 à 12 minutes sans temps de préparation.

Elle aura lieu entre le 7 mars et le 15 avril 2011 dans l'établissement de l'élève

Les élèves seront convoqués deux par deux par le chef d'établissement

L'interrogation est assurée par deux enseignants selon les modalités suivantes :

- le premier enseignant (« examinateur-interlocuteur ») mène l'entretien et évalue le candidat à l'issue de l'interrogation.
- le deuxième enseignant (« examinateur-évaluateur ») évalue pendant l'épreuve sans intervenir.

Les enseignants devront disposer d'un temps de concertation nécessaire à l'harmonisation des notes et du barème.

A l'issue des interrogations, les notes seront saisies sur le site LOTANET à partir des bordereaux prévus à cet effet.

III. Certification en langue espagnole

Les principes mentionnés en introduction valent également pour la certification en espagnol.

1. Publics visés

- Elèves de seconde des sections européennes des lycées généraux et technologiques *Elèves des sections européennes de première année de lycée professionnel

2. Inscription

Chaque établissement devra inscrire ses candidats du 03 janvier 2011 au 04 février 2011 sur l'application OCEAN :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Pour préparer le travail de saisie, les établissements pourront utiliser la fiche individuelle de pré-inscription jointe en annexe,

Le suivi par les établissements de la procédure d'inscription sera possible pendant la durée d'ouverture du serveur sur le site : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>
Dès la clôture du serveur, les confirmations d'inscription seront éditées par les établissements, vérifiées et visées par les candidats et leur représentant légal. Ces confirmations d'inscription seront conservées par les établissements.

Dans un souci d'amélioration des procédures et de bon déroulement des opérations, aucune inscription hors délai ne sera prise en compte.

Remarque :

- En dehors des publics visés ci-dessus, aucune candidature n'est possible.

3. Définition et organisation des épreuves

3.1 Epreuve collective écrite

Epreuve

Elle doit évaluer la compréhension écrite et orale et l'expression écrite.

Elle se déroule dans l'établissement de l'élève, dans une salle équipée d'un lecteur CD-audio. L'encadrement et la surveillance des élèves sont assurés, dans la mesure du possible par les enseignants d'espagnol.

Le jour de l'épreuve écrite collective est fixé au mardi 29 mars 2011 et l'organisation pratique de l'épreuve est la suivante :

Horaire : 14 h 00 - 16 h 40. Durée : 140 mn + pauses

*partie « compréhension de l'écrit » (précédée des explications et de la remise des livrets correspondants aux candidats) : durée 50mn

*partie « compréhension de l'oral » (précédée des explications et de la remise des livrets correspondants aux candidats) : durée 40mn

* partie « expression écrite et interaction écrite » : durée 50mn

Les supports (livrets et CD) de l'épreuve seront transmis aux établissements-centres par la DIEC (bureau 201 Carine Gauthier carine.gauthier@ac-aix-marseille.fr tel : 04.42.91.71.81).

IMPORTANT : lors de l'écoute sur CD-audio, le professeur ne peut ni l'interrompre ni la commenter.

Correction :

Les copies relatives à cette épreuve seront corrigées sur un site en cours de détermination. La date prévisionnelle de correction est fixée au mardi 12 avril 2011.

3.2 Epreuve individuelle orale

Destinée à évaluer l'expression orale en continu et l'interaction orale, cette épreuve consiste en un entretien de 15 minutes précédé d'une préparation de 15 minutes.

Elle aura lieu du 7 mars au 15 avril 2011 dans l'établissement de l'élève dans deux salles, une pour la préparation et une pour l'interrogation.

Les élèves seront convoqués par le chef d'établissement

L'interrogation est assurée par deux enseignants selon les modalités suivantes :

- le premier enseignant (« examinateur-interlocuteur ») mène l'entretien et évalue le candidat à l'issue de l'interrogation.
- le deuxième enseignant (« examinateur-évaluateur ») évalue pendant l'épreuve sans intervenir.
- **IMPORTANT** : l'examineur-évaluateur ne doit en aucun cas être le professeur de l'élève.

Les enseignants devront disposer d'un temps de concertation nécessaire à l'harmonisation des notes et du barème.

A l'issue des interrogations, les notes seront saisies sur le site LOTANET à partir des bordereaux prévus à cet effet.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE PREINSCRIPTION - CERTIFICATION EN LANGUES - 2011

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

IDENTITE

Titre :

NOM de naissance :

NOM usuel :

PRENOM(S) :

Identifiant National Elève (INE) :

NAISSANCE

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Commune de naissance :

Arrondissement de naissance :

Département de naissance (étranger = « 099 ») :

Pays de naissance (si né(e) à l'étranger) :

ADRESSE

ADRESSE :

Lieu dit :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

DIVERS

NATIONALITE :

Division de classe :

Section de langue :

Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

CANDIDATURE

LANGUE CHOISIE POUR LA CERTIFICATION :

NIVEAU DE CERTIFICATION (A2 pour les collèges ou B1 pour les Lycées) :